

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

**TARIF DES ABONNEMENTS**

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE	
Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	15.000f	31.000f.	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f	46.000f
Prix du numéro .....	Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
Par la poste : .....	Majoration de 130 f par numéro		
Journal légalisé .....	900 f	-	Par la poste

**ANNONCES ET AVIS DIVERS**

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ARRETE****MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

2021

06 janvier .....	Arrêté ministériel n°00072 portant interdiction temporaire de circuler dans les régions de Dakar et Thiès .....	15
------------------	---	----

**PARTIE OFFICIELLE****ARRETE****MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

Arrêté ministériel n°00072 du 06 janvier 2021 portant interdiction temporaire de circuler dans les régions de Dakar et Thiès

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège ;

VU le décret n° 69-667 du 10 juin 1969 portant application de la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2021-01 du 05 janvier 2021 proclamant l'état d'urgence sur toute l'étendue des régions de Dakar et Thiès,

Arrête :

Article premier. - En application des dispositions du décret n° 2021-01 du 05 janvier 2021 proclamant l'état d'urgence sur toute l'étendue des régions de Dakar et Thiès, est interdite, du 06 au 17 janvier 2021, la circulation des personnes et des biens dans lesdites régions, de 21 heures à 5 heures du matin.

Art. 2. - A titre dérogatoire, des autorisations de circuler peuvent être délivrées par le Ministre de l'Intérieur.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

---

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7343

---